

Le 13 Janvier 2017

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Jeudi 19 Janvier 2017 à 18 h 30.

Le Maire,

Séance du 19 Janvier 2017

L'An Deux Mil Dix-Sept, le Cinq Janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur **POUPÉE Jean-Pierre, Maire.**

Etaient présents : BORDE Béatrice, BROSSIER Annie, DORISE Philippe, DUBOIS Cédric, DUPONT Bruno, FONTENAY Jean-Paul, FOURRIER Daniel, GEORGET Rosita, GIRBE Florence, GUAY Robert, LAMANDÉ Brigitte, LAPLEAU Éric, LEROY Jean-Jacques, MORIN Christophe, POUPEE Brigitte, POUPEE Jean-Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente : BORDE Céline,

Etaient absentes excusées : AUDOUIN Paulette pouvoir à Béatrice BORDE, VILLIERS Claudine pouvoir à Éric LAPLEAU

Secrétaire de séance : Béatrice BORDE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

M. LAPLEAU demande la modification : il faut remplacer *avec* par *contre* en page 1, ce qui donne: « M. LAPLEAU souhaite profiter de la parole pour demander que le conseil se positionne dans le prochain conseil communautaire contre des commissions où ne siègeraient que des conseillers communautaires sans conseillers municipaux. »

Le compte rendu de la précédente séance est accepté à l'unanimité.

Rue Rabelais

M. DORISE fait le compte-rendu de l'avancement du dossier.

Les travaux du SIVM ont été attribués à l'entreprise BOIGARD et seront exécutés en mai.

Compte-rendu de la réunion du 10 Janvier 2017 avec les riverains à l'Espace Multimédia.

Présentation du programme des travaux.

La reprise du réseau d'eau potable avec le changement des compteurs d'eau débutera prochainement.

La réfection du réseau d'eau pluviale et de la voirie se fera sur les mois de mai/juin/juillet. Selon la météo, les plantations seront peut-être différées à l'automne.

Contenu des aménagements :

- Reprise du réseau d'eau pluviale existant, pose de grilles avaloirs et d'acodraïns devant les entrées de certains riverains.
- Instauration d'une voie piétonne d'1m40, d'un bout à l'autre de la rue (côté pharmacie)
- Maintien de la chaussée avec une largeur constante : 5 m sur 2/3 de la rue (côté pharmacie) et 3,50m sur la portion en direction du carrefour « Passe-Temps »
- Séparation des usages (trottoir et voie de circulation automobiles) par un caniveau (largeur 40 cm) et peut-être par une différenciation de couleur de revêtement.
- Aménagement des délaissés avec des zones de stationnement et réalisations d'espaces verts enherbés, plantation de couvre-sol...

Observations des habitants :

Certains riverains souhaitent :

- La mise en place d'un ralentisseur pour pallier aux problèmes de vitesse excessive des automobilistes
- La sécurisation des déplacements piétons avec un trottoir
- Davantage de places de parking

M. DORISE signale qu'il y aura une mise en adéquation du diagnostic PAVE.

Avenant mission maîtrise d'œuvre pour la Rue Rabelais

Délibération n° 002-2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n° 30 du 17 Mars 2016, le Cabinet d'Etudes URBA 37 a été retenu pour présenter les possibilités, les faisabilités d'aménagements et de réparations de la Rue Rabelais. Le devis initial était de 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC (Avant-projet : 25 %, Etudes de projet : 25 %, Assistance pour la passation des contrats de travaux : 5 %, Direction de l'exécution du contrat de travaux : 40 %, Assistance lors des opérations de réception : 5 %).

Or les travaux à réaliser sont beaucoup plus important que prévus puisqu'il faut refaire l'intégralité du réseau d'eaux pluviales. Les travaux dureront plus longtemps et le montant sera doublé.

La Commission des marchés publics a décidé d'accepter l'avenant proposé par le Cabinet URBA 37 pour un montant de 7 210,00 € HT soit 8 652,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et approuve l'avenant n° 1 d'un montant de 7 210 € HT du Cabinet URBA 37 de Manthelan pour la maîtrise d'œuvre d'aménagement de la Rue Rabelais et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Appel d'Offres pour les marchés pour l'aménagement de la Rue Rabelais : Liste des lots

Délibération n° 003-2017

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit approuver l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la Rue Rabelais.

Le Cabinet d'Etudes URBA 37 a proposé le DCE pour publication pour la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert avec publication dans la Nouvelle République. La commission d'appel d'offres fera l'ouverture des plis en présence du cabinet d'études.

Lot unique	Voirie – Réseaux – Espaces Verts
------------	----------------------------------

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la Rue Rabelais, charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Place de la République

Une synthèse des trois esquisses a été faite.

M. POUPEE informe qu'une pré-enveloppe est inscrite à la Région à hauteur de 100 000 €.

En zone 30, possibilité pour le piéton de traverser partout sans marquage des passages piétons.

Matérialiser sur le projet, les passages piétons de façon informelle, type chainettes pavés.

Accord de principe pour un déplacement de l'arrêt des transports en commun de la RD54 vers la mairie (il faudra un quai à 18 cm pour les PMR) et de l'aménagement d'un arrêt scolaire dans la partie Sud de la place, côté Ouest. En attente de validation par le Conseil Départemental.

Rue des Ecoles au niveau du rétrécissement, mettre en place un principe d'écluse avec réduction à une seule voie de circulation : garder 0.50m en pied de façade Nord, passer la voie à 3.50m, attribuer le reste (environ 2m) aux piétons côté Sud.

Marquer un passage piéton rue des Ecoles à côté de la place PMR.

Raccord avec le pont : travailler le raccord entre le trottoir du pont (marche trop importante) et la rampe de livraison de la boulangerie. Avancer au maximum le trottoir pour travailler la différence de niveau. Conserver l'accès à la rivière.

Réseau EP prévu neuf. Diamètre 400 prévu, à vérifier au stade PRO.

Valider les besoins d'un filtre à hydrocarbures pour la sortie des EP vers le ruisseau au niveau de la boulangerie.

Rue du Page : principe validé mais avec caniveau béton.

Coffrets de branchement à prévoir pour les animations de la place : 2 points électricité + eau.

AEP travailler sur un principe de tranchée commune.

Eclairage public : Eiffage est gestionnaire. Attention à la pollution lumineuse pour les éclairages au sol. En dehors des balisages lumineux, les éclairages par le haut sont à privilégier.

Transformer la place PMR côté bar en place classique.

La Région définit en particulier 3 cibles pour les subventions :

- Aménagements privilégiant le lien social ;
- Aménagements valorisant l'animation commerciale ;
- Aménagement valorisant le patrimoine.

Mobilier :

- Choix à arrêter. Trouver une cohérence entre les différents éléments de mobilier. Banquette et banc selon les lieux.
- Intégrer quelques appuis vélos côté Poste.
- Panneau d'information électrique : peu pertinent et coûteux en acquisition et gestion.
- Bornes de recharge électrique : pas à prévoir dans l'aménagement.
- Attention aux chocs possibles sur les bancs en partie Sud (véhicules marché).

Matériaux :

- accord de principe sur les différents matériaux (bitume grenaillé et béton désactivé, pavés grisés). Les bordures seront basses 2 à 6 cm. Les bordures de trottoirs devront être larges pour délimiter la voirie et les trottoirs. Attention à la finition des pavés pour éviter le glissement, notamment côté boulangerie. Attente de validation par ABF.

Plantations :

- attention aux perspectives visuelles sur l'église. Arbres de petit développement le long de la rue, ou à réserver à la partie Sud de la place pour agrémenter l'espace piéton (ombrage).
- Adapter la forme des plantations en partie Sud pour guider le regard vers l'église.

Planning

- Attente de validation ABF et Conseil Départemental (arrêts TC) pour la phase PRO.
- Rendu PRO pour mi-Mars.
- Lancement de la consultation mi-Juillet, réponse pour fin Septembre.
- DETR à demander cette année avec report de travaux en 2018.
- Consultation pour le pluvial Février-Mars, à coupler si possible avec l'AEP. Si impossibilité de coupler les deux, possibilité de sortir une tranche ferme pour les réseaux en Septembre et une tranche conditionnelle pour la voirie en 2018.

Concertation

- 1 Réunion publique en phase PRO, après validation des arrêts de transports en commun.
- 1 Réunion avant le démarrage des travaux, suite au choix des entreprises, au calage du planning, des plans de déviation. ...

Prochaine réunion

- Réunion avec SAFEGE à caler en Février

Une présentation sera faite au public dès que l'esquisse sera revue. Les travaux se dérouleront sur 2017/2018.

Diagnostic de la voirie communale

Le Cabinet URBA 37 a réalisé ce diagnostic. Une carte est présentée avec les priorités de travaux par année.

M. POUPEE informe que le Département fera les enrobés de la rue du Mal Leclerc (de la Roche au Bourg). Il faudra prendre contact avec le STA pour supprimer les chicanes actuelles et poser des écluses à la place afin d'éviter la circulation sur les bordures de voies où se trouvent des réseaux en dessous.

Arrivée de M. Éric LAPLEAU à 19 h 40 qui était à la réunion du conseil d'école élémentaire.

Vente de chemins ruraux

M. DORISE expose qu'un habitant souhaite acheter un chemin rural qui se trouve dans ses champs. Une enquête complète doit être faite mais M. le Maire souhaite que l'enquête porte sur plusieurs chemins en même temps car c'est beaucoup de temps de secrétariat et des frais (parution, commissaire enquêteur). En effet, plusieurs chemins passent au milieu de bâtiments d'exploitation agricole. La Commission de voirie devra se réunir auparavant.

Descente rue des Êtres

Un bourrelet avait été posé pour limiter la descente des eaux pluviales mais les automobilistes le contournent en passant dans le champ. Il a été envisagé un perron mais cela engage la responsabilité de la Commune. L'agriculteur posera une clôture sur sa propriété avec des réflecteurs fournis par la Commune.

La Poste : Horaires

Délibération n° 004-2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2014-2016, toute évolution de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par la Poste et remis au Maire de la Commune concerné qui dispose d'un délai de trois mois pour transmettre ses observations via un dialogue avec le représentant de la Poste. Une seule évolution de l'amplitude horaire d'un bureau de poste est possible pendant la durée du contrat. La modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée sur les 36 derniers mois.

Le représentant de la Poste a présenté à Monsieur le Maire, une proposition :

- Le bureau de la Poste serait ouvert du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 30 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00.
- Le bureau de la Poste serait tenu par un facteur guichetier.
- Le retrait de colis et recommandés pourra se faire sur la plateforme du Vigneau.
- Les entreprises pourront remettre leur courrier à la plateforme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal s'élève contre la diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste (soit trois heures en moins chaque semaine).

Toutefois, dans la mesure où la Poste n'est pas transformée en Agence Postale, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le rapport qui privilégie le maintien d'ouverture du bureau de poste, du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 30 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00, tenue par un facteur guichetier et le retrait de colis et recommandés sur la plateforme du Vigneau et la remise du courrier à la plateforme mais prioritairement au bureau de Poste.

INTERCOMMUNALITE

Pays Loire Nature : Compte-rendu.

M. LAPLEAU demande le montant des indemnités du président. M. POUPEE explique que les indemnités ont été décidées en réunion de bureau qui est décisionnaire. Il rappelle qu'au précédent mandat, il n'y avait pas d'indemnité pour le président.

Cavités 37 : Adhésion de la Commune de SEPMES.**Délibération n° 005-2017**

Le Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan,

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu les articles L 5210-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'adhésion de la Commune de SEPMES au Syndicat des Cavités 37, par délibération du 8 Septembre 2016,

Vu la délibération du comité syndical des Cavités 37 en date du 21/11/2016, relative à l'adhésion de la Commune de SEPMES,

Considérant la nécessité de se prononcer sur la modification de périmètre avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du Syndicat des Cavités 37 en date du 30 décembre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de SEPMES au Syndicat des Cavités 37,
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du Syndicat des Cavités 37 après contrôle de légalité.
- Autorise Monsieur le Maire de Saint-Paterne-Racan à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Transports scolaires

A la demande du Conseil Municipal, un courrier avait été adressé à M. le Président de la Région en Juillet 2016 rappelant la promesse faite de gratuité des transports scolaires.

« Lors de votre campagne électorale, vous avez fait la promesse de la gratuité des transports scolaires. Cette proposition devait intervenir à compter de septembre 2017 pour l'ensemble des enfants de la Région Centre. Toutefois j'ai pu lire dans certains communiqués que cela se ferait en janvier 2017. Les membres du Conseil Municipal souhaite connaître la date exacte de cette gratuité. Je souhaiterais vivement que vous m'en informiez afin que je communique cette information au Conseil Municipal. Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sentiments respectueux. »

M. le Maire donne lecture de la lettre de réponse de la Région Centre-Val de Loire en date du 29 décembre 2016 :

Afin que la situation soit clarifiée, le cadre législatif a inscrit deux dates pour le transfert de la compétence transport : le transport interurbain est transféré au 1^{er} janvier 2017 et le transport scolaire au 1^{er} septembre 2017. La Région Centre-Val de Loire assurera donc la rentrée dans les mêmes conditions que les actuelles et aucune modification d'ampleur du service n'aura lieu. Les inscriptions auront lieu au printemps 2017 pour anticiper au mieux les besoins de chaque établissement. Enfin, en ce qui concerne la tarification, la Région s'est engagée sur la gratuité dès la rentrée 2017 et seuls les frais de dossiers limités à couvrir les coûts d'édition de la carte seront payants.

Pouvoirs de Police du Maire

M. POUPEE explique qu'à chaque élection, il faut reprendre une délibération. Il propose de s'opposer à ce transfert. A terme, ce serait la disparition de nos communes. M. LAPLEAU ajoute que ce serait aussi l'éloignement géographique d'une fonction et qu'il faut conserver le principe de proximité.

Délibération n° 006-2017

Le Maire de la commune de Saint-Paterne-Racan propose de s'opposer au transfert de police du Maire vers le Président de la nouvelle communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan,

Considérant que la C C de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan exerce une compétence en matière de *collecte des déchets ménagers, assainissement collectif et/ou non collectif création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie comprenant la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi, habitat ;*

Considérant que l'exercice de cette compétence par la C C de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la C C de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan ;

S'oppose à l'unanimité au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences : *collecte des déchets ménagers, assainissement collectif et/ou non collectif – création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage – voirie comprenant la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi – habitat.*

Opposition au transfert de la Compétence Plu**à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan****Délibération n° 007-2017**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cela prend en considération les EPCI existant à la date de publication de la loi ALUR et qui ne sont pas compétents en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Ce dispositif s'applique également aux communautés de communes ou communautés d'agglomérations qui sont créées ou issues d'une fusion entre la date de publication de la loi et le 26 mars 2017.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les Intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, **tout en apportant une exception** dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas **d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.**

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Décide à l'unanimité

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan
- de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Ordures ménagères

Tarifs 2017

Catégories	Tarif 2016	Tarif 2017	1 ^{er} semestre 2017	2 ^e semestre 2017
Résidence secondaire, porte à porte et container,	145 €	154 €	77 €	77 €
Personne seule, porte à porte, 1 passage par semaine	124 €	132 €	66 €	66 €
Personne seule, en container, 1 passage par semaine	119 €	127 €	63,50 €	63,50 €
Foyer, porte à porte, 1 passage par semaine	196 €	208 €	104 €	104 €
Foyer, container, 1 passage par semaine	186 €	198 €	99 €	99 €
Commerce, activité économique,	212 €	225 €	112,50 €	112,50 €
Gros volume 1 passage	1027 €	1 089 €	544,50 €	544,50 €
Collectivités	2 029 €	2 151 €	1 075,50 €	1 075,50 €
Collectivité 2 passages (Maison de Retraite)	2 968 €	3 146 €	1 573 €	1 573 €
Collectivité 2 passages (Collège)	2 655 €	2 815 €	1407,50 €	1407,50 €
Communes dont la population est inférieure à 500 habitants	186 €	198 €	99 €	99 €
Communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants	369 €	392 €	196 €	196 €
Communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants	549 €	582 €	291 €	291 €

Tarifs des dépôts des artisans dans les déchetteries :

- gravats : 15 € le m³ TTC
- déchets verts : 10 € le m³ TTC
- tout-venant : 20 € le m³ TTC
- autres DMS : 2 € le kg TTC
- carton : 5 € le m³

SIVM de l'ESCOTAIS

EAU	
prix depuis 2015	
Redevance fixe	50,00
Eau au m ³	0,85
TOTAL Facture 120 m³	152,00
Pollution 0,30	37,20
TOTAL Facture avec redevance	189,20
Assainissement	
prix depuis 2015	
Redevance fixe	94,00
Assainissement au m ³	1,29
TOTAL Facture 120 m³	248,80
modernisation 0,18	22,80
TOTAL Facture avec redevance	271,60

Tarifs 2017

PISCINE : Ouverture 2017

Toutes les délibérations tarifs, convention, ouverture, ...

Délégation de Gestion de la Piscine communautaire – Saison 2017**Délibération n° 008-2017**

La Communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan a décidé de proroger la délégation de gestion de la piscine dans les mêmes termes. Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de gestion de la piscine communautaire. La C C de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan confierait la gestion et l'organisation du suivi du fonctionnement de la piscine à la Commune de Saint-Paterne-Racan et réglerait les conditions de remboursement des dépenses de fonctionnement pour l'année 2017. M. le Maire précise que les dépenses et la gestion de l'investissement restent à la charge de la C C de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention et de l'habiliter pour signer cette convention avec le Président de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette convention, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Dates et horaires d'ouverture de la piscine communautaire – Saison 2017**Délibération n° 009-2017**

- Les activités de natation scolaire reprendront du Mardi 06 Juin 2017 au Vendredi 07 Juillet 2017, les jours de semaine et du 4 Septembre 2017 au 15 Septembre 2017.

- La piscine communautaire sera ouverte au public uniquement les samedis et dimanches et jours fériés pendant la période de natation scolaire, à partir du 3 Juin 2017. Ensuite tous les jours du 08 Juillet 2017 jusqu'au 3 Septembre 2017. Les horaires d'ouverture au public sont de 11 h à 19 h (sortie des bassins à 18 h 45).

Les décisions prises par le Conseil Communautaire pour le fonctionnement de la piscine doivent être entérinées par le Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les présents horaires et jours d'ouverture, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rattachant à cette décision.

Tarifs de la piscine communautaire – saison 2017**Délibération n° 010-2017**

Il est accepté de conserver les mêmes tarifs qu'en 2016, à savoir :

- | | | |
|--|----------------------------------|--------------------------------|
| - pour les moins de 18 ans | 1 entrée à 2,00 € | une carte 10 entrées à 18,00 € |
| - pour les adultes | 1 entrée à 3,00 € | une carte 10 entrées à 25,00 € |
| - accompagnant non baigneur | 1 entrée à 1,20 € | une carte 10 entrées à 10,00 € |
| - tarif pour les écoles | forfait de 800,00 € pour l'année | |
| - tarif de groupe, avec inscription à l'avance, pour 15 personnes et plus, | à 1,50 € par personne. | |
| - gratuité pour les enfants de moins de 3 ans | | |
| - gratuité le 14 juillet 2017 | | |
| - Personne handicapée moins de 18ans | 1 entrée à 2.00€ | 1 carte de 10 entrées à 18.00€ |
| - Personne handicapée adulte | 1 entrée à 3.00€ | 1 carte de 10 entrées à 25.00€ |
| - Gratuité pour les accompagnants des personnes handicapées | | |

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Création d'une régie de recettes pour l'ouverture de la piscine au public, saison 2017**Délibération n° 011-2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de la création d'une régie de recettes pour l'ouverture du complexe nautique au public, afin de percevoir les droits d'entrées. Un régisseur et des mandataires suppléants seront nommés par arrêté municipal.

L'encaisse sera de 2 000 € maximum avec versement hebdomadaire. Un fond de caisse de 100 € sera demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer cette régie de recettes du 1er Mai 2017 au 30 Septembre 2017. Il autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

Recrutement de trois régisseurs pour la régie de recettes pour les droits d'entrée de la Piscine, Saison 2017**Délibération n° 012-2017**

Monsieur le Maire rappelle la création de la régie de recettes pour les droits d'entrée de la piscine. Monsieur le Maire expose la nécessité de créer trois postes saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe exerçant les fonctions de régisseur et d'agent de ménage à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelon 1, à temps non complet pour la période du 1^{er} Juin 2017 au 10 Septembre 2017 inclus représentant un temps de

travail annualisé sur les quatre mois de 20/35^{ème}, comprenant les congés payés, pour exercer les fonctions de régisseur de la piscine du 1^{er} Juin 2017 au 10 Septembre 2017 inclus. Ces agents seront rémunérés à l'indice brut 347, (valeur au 01/01/2017 pour ce grade). Ces agents percevront tous les avantages inhérents à leur fonction et à leur grade. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Maître-nageur, saison 2017 de la piscine

Délibération n° 013-2017

Le devis d'ALS pour la surveillance et l'animation de la piscine sont les suivants :

- Natation scolaire : 11 660,30 € TTC (10 308,80 € TTC en 2016, 12 007,45 € TTC en 2015)
- Ouverture pendant week-end et l'été au public : 33 254,60 € TTC (33 796,40 € TTC en 2016, 34 519,50 € TTC en 2015), dont mise à disposition d'un dispositif de secours : 825 € TTC (825 € TTC en 2015)

Ces devis sont à titre indicatif et pourront être réévalués en fonction des ouvertures complémentaires de la piscine.

ALS participera à hauteur de 800 € pour la location du site pour l'occupation de la piscine pour les cours et animations d'ALS en dehors des horaires d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de signer avec la société ALS pour la surveillance de la piscine pendant toute l'ouverture 2017. Il autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à ces opérations.

Bar de la Piscine

Un courrier a été fait à l'Association Episode pour assurer l'ouverture du bar de la piscine.

BUDGET 2016 : Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti pour les Jeunes Agriculteurs

Délibération n° 014-2017

Par délibération du 9 septembre 2016, le Conseil Municipal a voté le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur la part communale sur les parcelles non bâties exploitées par un jeune agriculteur s'installant sur la Commune de l'année de délibération à la fin du présent mandat. Le dégrèvement sera appliqué pendant 5 ans.

Pour 2016, la Commune doit payer la somme de 243 €. Une délibération modificative de crédits doit être prise afin de mettre des crédits sur l'imputation budgétaire correspondante.

Crédits dégrèvement jeunes agriculteurs

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-637 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	243,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	243,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391171 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	243,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	243,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	243,00 €	243,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la délibération modificative de crédits et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Renouvellement du contrat de maintenance des ordinateurs de la Mairie

Délibération n° 015-2017

Le contrat triennal d'entretien des ordinateurs de la Mairie arrive à son terme. La société APOGEA Centre (anciennement SOMAINTEL) propose de reconduire le contrat pour trois années. Le montant annuel est de 1 811,70 € HT, soit 59 € de plus par an que le précédent contrat avec une surveillance à distance du serveur et des sauvegardes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le contrat d'entretien des ordinateurs de la Mairie et de reprendre la Société APOGEA Centre selon les conditions mentionnées ci-dessus et au contrat pour un montant annuel de 1 811,70 € HT révisable chaque année, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision et les avenants à venir en cas de changement d'ordinateurs en cours de contrat.

PERSONNEL COMMUNAL : Recrutement d'un Contrat CUI CAE

Le temps de travail des secrétaires a diminué par le fait qu'une secrétaire est à temps non-complet et une autre secrétaire a pris un temps partiel de 70 %. La secrétaire générale n'a plus aucune aide dans ses tâches quotidiennes et prend du retard dans les dossiers économiques et du conseil municipal. M. le Maire propose le recrutement d'un agent en CUI CAE ce qui permettra à une personne d'avoir un travail et une formation pendant un an.

M. LAPLEAU demande si la personne bénéficie d'une formation et si l'emploi sera pérennisé. M. POUPEE répond que d'autres personnes ont déjà été recrutées par ce système. C'est un an renouvelable. Beaucoup de personnel titulaire de la Commune sont issus d'un recrutement par contrat aidé au début. Il est fait le point sur la charge de travail et l'accueil du public qui est de plus en plus nombreux.

Délibération n° 016-2017

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le Décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel,

Le contrat unique d'insertion (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée jusqu'à 95 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

M. le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un contrat unique d'insertion à temps non complet de 28/35^{ème}, pour intégrer le service du secrétariat et acquérir des qualifications en exerçant les fonctions d'agent administratif. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le recrutement d'un contrat unique d'insertion à temps non complet de 28/35^{ème} pour un an renouvelable et d'inscrire au budget les crédits correspondants et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Information sur le personnel technique

Trois agents techniques sont en arrêt de travail, deux recrutements vont être publiés axés sur le fleurissement, la conception des espaces fleuris, entretien des espaces verts (avec permis pour tracteur).

M. POUPEE rappelle qu'il y a une opération d'échange des agents entre le SIVM et la Commune ce qui permet d'avoir une continuité pour la piscine.

ECOLE ELEMENTAIRE

M. LAPLEAU fait le compte-rendu du conseil d'école du 19 Janvier 2017.

Effectifs pour la prochaine rentrée : 18 CP, 18 CE1, 19 CE2, 17 CM1, 23 CM2 soit 95 ou 96 donc maintien des classes.

Le reste du compte rendu sera fait à la prochaine réunion. Le départ en classe de neige aura lieu le 26 janvier.

Emploi du temps pour les TAP : Le changement d'horaires des TAP pour une réduction du temps est un sujet épineux.

M. LAPLEAU souhaite un débat sur l'opportunité de réduire les TAP. Le Conseil Municipal devra « trancher » car s'il y a moins de TAP, il y aura plus de temps de garderie, Mme LAMANDÉ répond qu'il peut y avoir une sortie scolaire plus tôt.

M. LAPLEAU demande les plus-values pour la commune en matière d'économie. Plusieurs possibilités sont offertes : 3 fois 1 heure, 2 fois 1 h ½. Actuellement, il y a actuellement 3 fois 1 h ¼ et une fois ¾ h. L'heure d'entrée en classe peut être décalée et les professeurs proposent 9 heures. M. LAPLEAU souhaite une projection de toutes les possibilités. Les enseignantes souhaitent de leur côté un maximum de régularité. M. DEBRENNE préfère des TAP d'1 h ½, mettant en avant le temps d'arrivée et de départ des enfants, laissant un temps d'activités diminué.

Mme LAMANDÉ confirme qu'aucune décision n'a été prise par le Conseil à ce jour. Elle a examiné les horaires des écoles voisines : le début des classes est à 8 h 30 et une fin des cours à 11 h 30 ou 11 h 45. La pause méridienne obligatoire est de 1 h 30. La reprise est à 13 h 15 ou 13 h 30 et la fin des cours le soir avec TAP est à 14 h 30 et sans TAP c'est 16 h, ensuite les enfants vont à la garderie. Le temps scolaire s'articule autour de cinq matinées de cinq heures. Les garderies ferment à 18 h ou 18 h 30.

M. DUPONT rappelle que le décalage d'un quart d'heure pour l'entrée des cours le matin entre les deux écoles est pratique pour les parents.

Une consultation des familles sera faite avec les diverses propositions de planning.

Les horaires actuels de la garderie : le matin 7 h 30 jusqu'à l'entrée en cours et le soir 16 h 30 jusqu'à 19 h. La garderie peut ouvrir plus tôt le soir si les cours finissent plus tôt.

Questions diverses

Bilan des taxes

Documents joints

Bail de pêche

Délibération n° 017-2017

L'Association de Pêche souhaite ouvrir la pêche dans la rivière l'Escotais à partir du Pont du Parking des Sports jusqu'aux limites de la Commune de Saint-Christophe-Sur-Le-Nais du côté droit (dans le sens du courant).

Un bail de trois années doit être signé entre la Commune de Saint-Paterne-Racan et l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Pisciculture). L'Association s'engage à verser à la Commune de Saint-Paterne-Racan un loyer annuel de 135 €, le 4^{ème} trimestre de chaque année. Le bail est reconductible tacitement par période de trois ans sauf dénonciation au plus tard le 30 juin de chaque année.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de signer un bail de pêche avec l'AAPPMA Les Pêcheurs à la ligne de St Christophe-St Paterne pour un loyer annuel de 135 € aux conditions mentionnées dans le bail. Il autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à ces opérations.

Le Conseil Municipal demande que ce ne soit pas bloquant pour la Commune ou pour d'autres activités.

Plantes invasives

Une personne de la commune voisine a fait parvenir plusieurs courriers pour signaler la pousse d'un arbre à papillons (buddleia davidii) qui est reconnu comme une plante invasive. De même, cette personne a signalé l'implantation de bambous sur les berges de l'Escotais après la Roche. M. le Maire recevra cette personne.

Carte d'identité

A compter de Mars 2017, la procédure de délivrance de carte nationale d'identité sera simplifiée et traitée selon les modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Afin de se faire délivrer une nouvelle CNI, il faudra se rendre dans l'une des communes équipées d'une station de recueil de passeports. La Mairie de Saint-Paterne-Racan n'est pas équipée de cette station.

Ces communes sont les suivantes : Agglomération tourangelle: Chambray-les-Tours, Joué-lès-Tours, La Riche, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours et ses annexes de Saint-Symphorien, Sainte-Radegonde et les Fontaines, Amboise, Bléré, Château-Renault, Fondettes, Montbazou, Agglomération de Chinon: Bourgueil, Chinon, Langeais, Richelieu et Sainte-Maure de Touraine, Agglomération de Loches: Loches, Preuilly-sur-Claise. La mairie de Montval-sur-Loir pourra aussi recevoir les demandes du nord Touraine. Une pré-demande pourra également être réalisée depuis le site internet : <https://ants.gouv.fr>

M. le Maire donne lecture du courrier de la Mairie de Montval-sur-Loir expliquant son mécontentement car la dotation est faiblement majorée (+ 3 350 €) pour 1 500 actes par an.

Il est dit que les personnes malades ou sans moyen de transport auront du mal à refaire leur papier et que cela alourdit encore le bilan carbone. C'est encore un éloignement administratif pour les administrés du monde rural.

Il est décidé que la Mairie de Saint-Paterne-Racan aidera les habitants à compléter les documents en ligne afin d'alléger le travail des mairies qui sont des centres de traitement et ainsi garder un lien avec les administrés.

Invitation

Une visite du chantier de rénovation du Foyer Rural de Saint-Christophe-Sur-Le-Nais est organisée le 21 janvier à 10 h, M. DUPONT est délégué par le Conseil.

C C de Gâtine et Choisses - Pays de Racan

L'élection du président et des vice-présidents aura lieu le 26 janvier 2017 à 18 h 30 au siège de la communauté de communes.

Divers :

- Mme LAMANDÉ fait appel aux conseillers pour préparer la salle pour les vœux. Les personnes seront assises.
- M. FONTENAY : Suite à la réunion du matin pour la Place de la République, il souhaite une forte réflexion sur les végétaux à planter afin d'éviter un déséquilibre. M. POUPEE répond que la Commune bénéficie du conseil du paysagiste. M. DUPONT demande de prévoir l'emplacement pour deux sapins pour les décorations de Noël. Il faudra prévoir l'alimentation électrique. M. FONTENAY ajoute que les décorations sont aussi posées dans les arbres maintenant.
- M. DUPONT informe qu'une réunion de la commission des festivités est prévue le 24 janvier pour la préparation du 14 Juillet et l'achat de nouvelles illuminations. Une autre réunion est prévue pour la commission des bâtiments le 31 janvier pour faire le point des travaux faits et à faire.
- Il est fait un point sur les élections à la nouvelle communauté de communes.

- Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au Mardi 21 Février 2017 à 18 h 30.

- La séance est levée à 21 h 15.